

f. 5

Le Conseil a établi la situation financière de la Commune ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du Budget de l'exercice 1855, les Recettes ordinaires doivent s'élever à 2570,99 et les Dépenses ordinaires à . . . . . 3672,11

Partant, Excédeant de Dépense de . . . . . 1101,98

En rapprochant de cette somme le Déficit à combler

établi au Rapport du Maire, c' . . . . . 961,18

Il résulte en définitive un Excédeant de Dépense de 1362,96

Ainsi pour assurer le service il sera nécessaire de demander une imposition extraordinaire.

Enfin, le Conseil municipal, après avoir examiné s'il y aura lieu de se réunir de nouveau, conjointement avec les plus forts Contribuables, à l'effet de voter une imposition pour insuffisance de revenus, préparations, construction, acquisitions, frais de percevoir, dettes exigibles et autres Dépenses imprévues;

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les divers membres du Conseil,

Décide que cette convocation est nécessaire, qu'elle aura lieu le vingt-un mai cœurs à neuf heures du matin et qu'elle aura pour objet de voter:

Une imposition pour insuffisance de revenus.

Fait et délibéré le 14 mai 1855, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les conseillers municipaux,

J. Mallett E. Mallett

Mathurin Gauvin Gérard  
François Chabot  
François Roillard Jean Bellu

J. B. Lefebvre J. Pignard Minas  
J. Pignard X Jean Mallett Désiré Feyrat

Le Président,

J. Mallett

Le Secrétaire,

P. Rémusat

L'an mil huit cent cinquante-quatre et le quatorze du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, en vertu de l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa deuxième session ordinaire de 1854, a, conformément à l'article de l'ordonnance du 17 septembre 1837, procédé à l'examen du Compte présenté par le Receveur municipal pour la gestion 1853.

Le Conseil, après avoir examiné ce Compte dans son ensemble, en a constaté les résultats ainsi qu'il suit:

	Récevoir.	Dépense.
Les Recettes effectuées pendant l'année 1853 démontrent, savoir:		
Sur l'exercice 1853, à . . . . .	2878 ff	" "
Sur l'exercice 1853, à . . . . .	2059 69	" "
Les Dépenses effectuées pendant l'année 1853 démontrent, savoir:		
Sur l'exercice 1853, à . . . . .	" " 3337 29	
Sur l'exercice 1853, à . . . . .	" " 1699 69	
D'après le Compte précédent, le Comptable se trouvait, au 31 décembre 1853, débiteur pour un excédent de recette de . . . . .	6226 39	" "
Total général des Recettes et des Dépenses pour l'année 1853 . . . . .	11158 52	4796 98
D'où il résulte que le Comptable est débiteur, au 31 décembre 1853, d'un excédent de Recette de . . . . .	6161 54	

Laquelle somme, formant l'économie au 31 décembre 1853, dernier jour de la gestion, représente :

1 <sup>e</sup> Le résultat définitif de l'exercice clos 1853, consistant en un excédent de Recette de . . . . .	579 61		
2 <sup>e</sup> Le résultat provisoire de l'exercice commencé 1853, consistant en un excédent de Recette de . . . . .	393 93		

Passant ensuite à l'examen détaillé du Compte dans toutes ses parties, le Conseil municipal a vérifié

Si les budgets y étaient exactement inscrits,

Si tous les revenus de la Commune y étaient portés, soit comme étant perçus, soit comme restant à recouvrer.

Si toutes les dépenses effectuées étaient prévues sur Budgets ou supplémentaires autorisés.

Cet examen étant terminé, le Conseil municipal a été d'avis que le Compte de gestion présenté par le Receveur municipal pour 1853 devait être approuvé dans tous ses détails.

Fait et délibéré, le 14 mai 1854, par les membres du Conseil municipal soussigné. — Les conseillers municipaux

Le Président

J. Mallett C. Mallett J. Mallett

J. Mallett — J. Chabot D. Mabon  
J. Chabot — Jean Beller L. Sénéchal,  
J. Beller — J. Mynard J. Mynard J. Mynard  
D. Mabon — J. Mynard J. Mynard J. Mynard  
D. Mabon — J. Mynard J. Mynard J. Mynard  
D. Mabon — J. Mynard J. Mynard J. Mynard  
D. Mabon — J. Mynard J. Mynard J. Mynard

f

L'an mil neuf cent cinquante quatre et le quatorze du mois de mai le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, réuni, conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1834, pour sa deuxième session ordinaire de 1834, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présente Joseph Mottet, Elie Mottet, Gervillier Ittier, Jean Vial, François Ferrand, Jacques Chabert, Frédéric Recouard, Jean Belle, Jean Antoine Bresson, Jean François Eymard, Jean Pierre Matras, — Julian Eymard, Jean Mottet, Désiré Seyrat et Joseph Recouard, Conseillers;

Vu la section 1<sup>re</sup> de la Loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux;

Vu le titre du Règlement du Dépt, du 28 février 1837, pour l'exécution de ladite Loi;

Vu le décret préfectoral du 8 décembre 1843, sur l'organisation des voies cantonales;

Où le Rapport fait par le Maire, en exécution de l'art. 2 du Règlement, sur la situation et les besoins des chemins vicinaux;

Considérant que l'entretien des chemins vicinaux légalement reconnus est une charge obligatoire;

Après s'être rendu compte de la situation des chemins vicinaux ordinaires, et de la position de la commune sous ce rapport des chemins vicinaux de grande communication;

Après avoir examiné s'il y avait possibilité d'assurer ce service au moyen des revenus ordinaires ou des fonds libres, et avoir reconnu qu'on ne pouvait pas compter sur ces ressources;

#### Délibère ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Il sera ajouté à l'actuel au principal des quatre contributions directes de l'année 1834, dont le produit sera employé aux dépenses des chemins vicinaux.

Art. 2. Une prestation de deux journées sera imposée en 1837 à tout habitant, chef de famille ou d'établissement, à titre de propriétaire, de réisseur, de fermier ou de colon partenaire, porté au rôle des contributions directes, savoir:

1<sup>o</sup> Pour sa personne et pour chaque individu mâle, valide, âgé de dix-huit ans au moins et de soixante ans au plus, membre ou serviteur de la famille et résidant dans la commune;

2<sup>o</sup> Pour chacune des charrettes et voitures attelées, et, en outre, pour chacune des bêtes de somme, de trait, de selle, au service de la famille ou de l'établissement dans la Commune.

Fait et délibéré, le 14 mai 1834, par les membres du Conseil municipal, —

*J. Mottet, Maire*

*Jean Belle, François Eymard, Jean Antoine Bresson, Jean Pierre Matras, — Julian Eymard, Jean Mottet, Désiré Seyrat*

*Le Président  
J. Mottet*

*Le Secrétaire  
P. Coignet*

S'an mil huit cent cinquante quatre et le quatorze du  
mois de mai le Conseil municipal de la commune de Beauregard,  
réuni, conformément à l'article 23 de la loi du 21 mars 1831,  
pour sa deuxième session de 1834, sous la présidence de M.  
Jean Mottet en sa qualité de Maire; présents Melle Joseph  
Mottet, Elie Mottet, Célestine Thier, Jean Vial, François Ferrand,  
Jacques Chabert, Frédéric Roivard, Jean Belle, Jean Antoine  
Buron, Jean François Eynard, Jean Pierre Matras, Julien  
Eynard, Jean Mottet, Désiré Seyret et Joseph Pousset, Conseillers;  
M. le Président donne connaissance d'une lettre du M. le  
Préfet de la Drôme, en date du 19 avril dernier, relative à la  
demande fait par le Conseil municipal d'Orival pour —  
établissement dans cette commune d'une foire qui se tiendra le  
premier mai de chaque année.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de  
la dite lettre et en avoir délibéré est d'avis dans l'intérêt général  
du commerce que la création de la foire précitée ait lieu à  
l'époque ci-dessus désignée.

Fait et délibéré, le 14 mai 1834, par les membres du  
Conseil municipal survoisin. n° ordinaire. Recouvrance  
Les Conseillers municipaux Le Président,

J. Mottet E. Mottet C. Thier J. Mottet  
J. Vial F. Ferrand J. Chabert  
F. Roivard J. Belle J. Matras J. Eynard J. Seyret  
J. Buron J. Eynard J. Matras J. Eynard J. Seyret  
J. Mottet J. Seyret J. Seyret

S'an mil huit cent cinquante quatre et le quatorze du  
mois de mai le Conseil municipal de la commune de Beauregard,  
réuni, conformément à l'article 23 de la loi du 21 mars 1831, pour  
sa deuxième session ordinaire de 1834, sous la présidence de M. Jean  
Mottet en sa qualité de Maire; présents Melle Joseph Mottet,  
Elie Mottet, Célestine Thier, Jean Vial, François Ferrand, Jacques  
Chabert, Frédéric Roivard, Jean Belle, Jean Antoine Buron,  
Jean François Eynard, Jean Pierre Matras, Julien Eynard,  
Jean Mottet, Désiré Seyret et Joseph Pousset, Conseillers;  
M. le Président a soumis à l'examen du Conseil le Budget  
de 1835 du Bureau de bienfaisance de cette commune avec —  
invitation d'exprimer son avis sur les recettes et les dépenses qui  
y sont inscrites, comme le prescrit l'article 21 de la loi du 18 —  
juillet 1834.

Sur quoi les membres dudit Conseil opinent avoir examiné la situation financière, les recettes et les dépenses qui figurent sur le Budget de 1855 du Bureau de bienfaisance de cette commune, sont davis qu'il doit être approuvé dans tous ses détails.

Fait et délibéré le 14 mai 1854, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux

Le Président,

Jacques Viret

E. Mollet (Signature)

J. Mollet (Signature)

Jeanne Gauvin (Signature) J. Habert  
F. Frédéric Roissard Jean Belle

Le Secrétaire,

J. Béroud J. Gynard (Signature) J. Lyneaud (Signature)  
Jean Mollet Deird secrétaire

### Session de mai 1854 (2<sup>e</sup> partie).

Le Conseil municipal de la commune de Beauregard et les plus forts contribuables, convoqué, conformément aux articles 39 et 40 de la Loi du 1<sup>er</sup> mai 1818, en nombre égal à celui des Conseillers en fonction, se sont réunis le 14 mai 1854 pour la seconde partie de la deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une imposition pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la commune pendant l'exercice 1855.

À cet effet, l'assemblée, présidée par M. Jean Mollet en sa qualité de Maire, a délibéré ce qui suit:

Une ou plusieurs propositions pour le Budget de l'exercice 1855 arrêtées par le Conseil municipal dans la première partie de sa session;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre des Recettes et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Considérant que, suivant ces propositions, les Recettes arriveront à . . . . .      2970 53  
et les Dépenses à . . . . .      6672 11

Ce qui produira un excédent de Dépense de . . . . . 1101 18

Considérant qu'en rapprochant de cette somme le Déficit à combler établi par le Maire dans son rapport sur la situation financière de la Commune, c. . . . . 261 18  
il en résultera un Déficit de . . . . . 1362 76

A ajouter pour Dépenses imprévues . . . . . 37 26  
D'où il résultera en définitive un Déficit de . . . . . 1400 00

Si l'Assemblée demande que la Commune soit autorisée à imposer jusqu'à concurrence de la somme de quatre-vingts francs,

Savoir:

1 <sup>e</sup> Pour salaire des gardes champêtres . . . . .	600 ..
2 <sup>e</sup> Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1895 . . . . .	800 ..
Somme égale . . . . .	1400 ..

Fait et délibéré, le vingt-un mai 1896, par les membres du Conseil municipal et les plus forts contribuables —  
sousignés.

Signature des Conseillers municipaux. Signature des plus forts Contribuables.

J. Mallett, Frédéric Roillard, Frédéric Besson, Jean Motte,  
Jean Belle, Jacques Chabot, Désiré Feyret, Frédéric Motte,  
Frédéric Motte, Maire.

Alphonse Bére fils  
Désiré Salomé, Fabien Gauvin  
G. P. Moreau  
Gaspard Motte, Gaston Motte  
Victor Lombard  
G. Moreau (A. Beauchamp)  
Frédéric Motte

Sur mil huit cent cinquante quatre et vingt et un du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1851, pour sa deuxième session ordinaire de 1896, sous la présidence de M. Jean Motte en sa qualité de Maire, prescrits M. M. Joseph Motte, Frédéric Roillard, Jean Pierre Matras, Jean Antoine Besson, Jean Motte, Jean Belle, Jacques Chabot, Elié Motte, Désiré Feyret et Joseph Roussel, Conseillers,

M. le Maire a exposé au Conseil que la commune de Beauregard ayant qu'une boite aux lettres, il serait d'une grande utilité à la majeure partie de ses habitants qu'il en fut établis deux autres, l'un au village de Beauregard et l'autre au village de Jaillan, vu la grande étendue de la Commune, son territoire montagneux et la distance qu'il y a entre les villages des trois sections dont elle est composée.

Sur quoi le Conseil après avoir reconnu la nécessité de —

de l'établissement de ces deux boîtes et bimbarres qu'il prouve  
les deux tiers de la population de la commune pour déposer ses  
lettres dans la seule boîte qui existe actuellement, laquelle est placée  
au village de Meyssans, à à l'unanimité consenti que M. le  
Maire sollicitat de l'autorité compétente l'établissement de deux  
nouvelles boîtes qui seraient placées l'une au village de —  
Beauregard et l'autre au village de Jaillans.

Le Conseil a consenti, en outre, que M. le Maire demanda  
l'ouverture du crédit qui sera nécessaire pour faire face à cette  
dépense.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, par les membres  
du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

*Le conseiller Frédéric Roissard*

*J. Motteff*

*Duvatras* *J. Broisson* *Jean Motteff*

*Jean Belle* *J. Chabert* *C. Motteff*

*Frédéric Feyet*

Le Secrétaire,

*Roussel*

San mil huit cent cinquante-quatre et le vingt-un du mois de  
mai le Conseil municipal de la commune de Beauregard réuni,  
conformément à l'article 23 de la loi du 21 mars 1851, pour sa  
deuxième session ordinaire de 1854, sous la présidence de M. Jean  
Motteff en sa qualité de Maire, présents M. Joseph —  
Motteff, Frédéric Roissard, Jean Pierre Matras, Jean Antoine  
Broisson, Jean Motteff, Jean Belle, Jacques Chabert, —  
Eli Abbott, Désiré Leyret et Joseph Roussel,  
Conseillers;

M. le Maire a exposé au Conseil qu'une école publique a été  
nouvellement établie dans la section de Beauregard, qu'il n'y a point  
de maison d'école appartenant à la commune et qu'il ne figure  
aucun crédit au budget de cette année pour le paiement du  
loyer de la maison qui a servi provisoirement à sa tenue,  
jusqu'au premier janvier dernier jusqu'au trente avril aussi dernière,  
dont le prix s'éleve pour ces quatre mois à la somme de quinze  
francs.  
Lorsque il proposera au Conseil de demander à M. le Dépo-

L'ouverture au budget de cette année du crédit nécessaire pour l'acquittance de cette somme.

Sur quoi les membres dudit Conseil ont convenu que M. le Maire fit la demande à M. le Préfet d'ouvrir un crédit supplémentaire de la somme de quinze francs sur le budget de cette année pour acquitter la somme dont il s'agit.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, par les membres du Conseil municipal susignés.

Les Conseillers municipaux,

J. Allotot (Frédéric Roizard)

Le Président,

J. Mottet

P. Matras (F. Bresson, Jean Mottet)

Jean Belle (J. Chabert)

Le Secrétaire,

Désiré Seyret

A. Poussat

Si, au mil huit cent cinquante quatre et le vingt un du mois de mai le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1851, pour sa Deuxième session ordinaire de 1854, sous la présidence de M. Jean Allotot en sa qualité de Maire, présente M. M. Joseph Mottet, Frédéric Roizard, Jean Antoine-Bresson, Jean Mottet, Elié Mottet, Désiré Seyret, Jean Pierre Matras, Jean Belle, Jacques Chabert et Joseph Poussat, Conseillers.

M. le Maire a exposé au Conseil qu'une école publique était nouvellement établie dans la section de Beauregard et que, n'y ayant pas de maison d'école il était urgent que la Commune en loue une; que le bâtiment appartenant au sieur Mottet (Joseph) propriétaire à Beauregard, situated village de A. lieu, occupé provisoirement, depuis le premier du mois, par l'instituteur en fonctions, pouvait suffire à son logement et à la tenue de l'école, à cet effet il proposait ce bâtiment, dont le loyer à louer est de la somme de soixante cinq francs de rente annuelle.

Sur quoi, les membres dudit Conseil, après avoir délibéré, ont convenu que M. le Maire prît à bail le bâtiment partiellement, moyennant la somme de soixante-cinq francs par an.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, par les membres du Conseil municipal susignés.

Les Conseillers municipaux,

N. Mottet (F. Bresson, Jean Mottet, Désiré Seyret)

Le Président,

J. Mottet

E. Mottet

J. Chabert (Frédéric Roizard)

Le Secrétaire,

Jean Belle

P. Matras

A. Poussat

Le an mil huit cent cinquante quatre et le vingt-cinq du mois de juin  
Le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni dans le  
lieu ordinaire de ses séances, en vertu d'une lettre de M. le Préfet de la  
Drôme, en date du 6 de ce mois, sous la présidence de M. Jean  
Mottet en sa qualité de Maire, à l'effet de délibérer sur la  
demande de deux foires formée par la commune de St<sup>e</sup> Eulalie :

Étaient présents M. Joseph Mottet, Jean Antoine Besson,  
Jean Mottet, François Ferrand, Désiré Seyret, Jean Vial Cestellier  
Thiébaud, Elié Mottet et Joseph Prouzet,  
Conseillers ;

M. le Président après avoir donné connaissance de la lettre  
précitée de M. le Préfet relative à la demande faite par le Conseil  
municipal de St<sup>e</sup> Eulalie pour l'établissement de deux foires dans  
cette commune qui se tiendraient les 10 mai et 10 décembre,

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de ladite lettre  
et en avoir délibéré est avisé dans l'intérêt général de la commune  
que la création de deux foires précitées soit fixée aux époques  
ci-dessus désignées. Il invite le Conseil à donner son avis à ce sujet. Recouvoi approuvé.

Fait et délibéré le 27 juin 1854, par les membres du Conseil  
municipal soussignés. Et qu'elles se tiennent. Autre recouvoi approuvé.

*J. Mottet J. Besson J. Mottet F. Ferrand D. Seyret*  
*G. Mottet A. Thibaud E. Mottet J. Vial C. Cestellier*  
*Elié Mottet J. Prouzet J. Mottet*

Le an mil huit cent cinquante quatre et le vingt-cinq du mois de  
juin Le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni dans le  
lieu ordinaire de ses séances, en vertu d'une lettre de M. le Préfet de la Drôme,  
en date du 27 de ce mois, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa  
qualité de Maire, à l'effet de délibérer sur la demande d'une foire  
formée par la commune de Beauvante.

Étaient présents M. Joseph Mottet, Jean Antoine Besson,  
Jean Mottet, François Ferrand, Désiré Seyret, Jean Vial,  
Cestellier Thiébaud, Elié Mottet et Joseph Prouzet,  
Conseillers.

M. le Président après avoir donné connaissance de la lettre précitée de  
M. le Préfet relative à la demande faite par le Conseil municipal de  
Beauvante pour l'établissement d'une foire dans cette commune qui se  
tiendrait le 16 mai, invite le Conseil à donner son avis à ce sujet.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de ladite lettre  
et en avoir délibéré est avisé dans l'intérêt général de la commune  
que la création de la foire précitée soit fixée à l'époque ci-dessus,  
désignée. Et qu'elle se tienne. Recouvoi approuvé.

Fait et délibéré le 27 juin 1854, par les membres du Conseil  
municipal soussignés.

*J. Mottet J. Besson J. Mottet F. Ferrand D. Seyret*  
*G. Mottet A. Thibaud E. Mottet J. Vial C. Cestellier*  
*Elié Mottet J. Prouzet J. Mottet*

# Session d'août 1854.

Le vingt-huit cent cinquante quatre et le vingt-sept du mois d'aout, le Conseil municipal de la commune de Beauvois réuni, conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa troisième session ordinaire de 1854, sous la présidence de M. Jean Motte en sa qualité de Maire, présents abbé,

Jean Dial, Joseph Abbott, Désiré Seyret, Jean François Eysard, Barthélémy Thier, François Ferrand, Jean Motte, Jacques Chabert, Julien Eynard et Joseph Recoussé, Commissaires;

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages comme le prescrit l'article 24 de la Loi du 21 mars 1831.

Joseph Recoussé ayant obtenu cette majorité, a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la Loi précédente à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil déclare qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être pour ce fait déclaré démissionnaire.

Ensuite, sur l'invitation de M. le Maire, le Conseil demande à M. le Préfet l'autorisation d'un crédit, au budget de cette année, de vingt-quatre francs pour faire face à la dépense de l'établissement de deux boîtes aux lettres supplémentaires, dont l'une sera placée au village de Beauvois et l'autre au village de Gaillans, conformément à la Décision de l'administration des postes, intervenue avant de la Sélibération municipale du 21 mai dernier.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdit, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,  
Jean Dial

M. Eynard J. Motte Désiré Seyret

Barthélémy Ferrand  
Jean Motte J. Chabert J. Eynard

Le Président  
M. Motte

Le secrétaire  
M. Recoussé

f

Session de novembre 1894.

Le an mil huit cent cinquante quatre et le douze du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1891, pour sa quatrième session ordinaire de 1894, sous la présidence de M. Jean Mottelet en sa qualité de Maire, présent Melle. Cestallien Hélier, Julien Eymard, Elié Mottelet, Jean Mottelet, Jean Antoine Brenon, Jacques Chabert, — Désiré Seyret, Jean Belle et Joseph Bouillet, — Conseillers,

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 24 de la Loi du 21 mars 1891.

Joseph Bouillet ayant obtenu cette majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la Loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil déclare qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être pour ce fait déclaré démissionnaire.

Fait et dressé le jour, mais et au sujet par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux

(Signature de G. Eymard)

Jean Mottelet (Signature de J. Chabert)

Désiré Seyret, Jean Belle.

Le Président

(Signature de J. Mottelet)

Le secrétaire

(Signature de J. Bouillet)

Le Conseil municipal de la commune de Beauregard et les plus forts contribuables convoyés en nombre égal à celui des Conseillers en fonction, se sont réunis le douze du mois de novembre 1894, en session ordinaire, à l'effet de voter un supplément d'indemnité des logement aux gardiens de Beauregard, Gaillau et Meyman.

A cet effet l'assemblée présidée par M. Jean Mottelet en sa qualité de Maire à laquelle sont présents Melle. Cestallien Hélier, — Julien Eymard, Jean Vial, Jean Antoine Brenon, Jean Mottelet, Jacques Chabert, Désiré Seyret, Jean Belle, Joseph Bouillet, conseillers, et Melle. Jean Pierre Frère, Joseph Grenier, Adèle Brundoin, Sabine Due,

Jean Pierre Seyret, Pierre Guichard, Nicolas Mottet, Jean Pierre Voreppe, Auguste Vial et Jean François Morel, plus fort Contribuable, a délibéré ce qui suit :

Sur les budgets de 1891, 1892, 1893 et 1894 ;

Où les déclamations de Mme. les Demeurants de la Commune,

Considerant 1<sup>e</sup> que la Commune n'ayant pas de  
Presbytère qui lui appartient, il est dès lors urgent qu'elle  
vote une somme nécessaire pour la location des maisons destinées  
à cet effet;

2<sup>e</sup> Considerant que la somme de quatre-vingts francs, qui  
figure aux budgets précités pour indemnité de chaque  
logement des demeurants des trois paroisses, n'a pas été suffisante,  
attendu qu'elle revenait pour chacune d'elles à la somme de  
cent quarante huit francs par an.

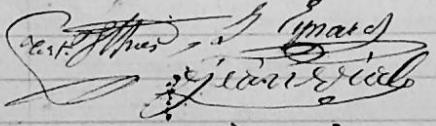
L'Assemblée demande que la Commune soit autorisée à  
s'imposer extraordinairement cette année jusqu'à concurrence de la  
somme de huit cent seize francs pour acquitter le montant des  
arriérages,

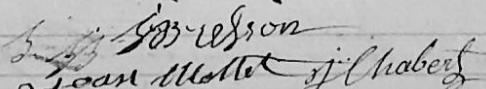
3<sup>e</sup> La Commune L'Assemblée considérant aussi que la Commune  
n'a pas de maisons d'école qui lui appartiennent, il est nécessaire de  
voter une somme nécessaire pour payer la location des maisons  
d'école des sections de Brausgau et de Flailly laquelle  
s'élèverait pour ces deux sections à la somme de cent trente  
francs pour cette année.

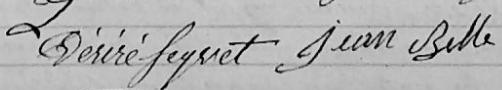
L'Assemblée demande, en outre, que la Commune soit  
autorisée à s'imposer extraordinairement cette année jusqu'à  
concurrence de la somme de cent trente francs pour  
couvrir cette dépense.

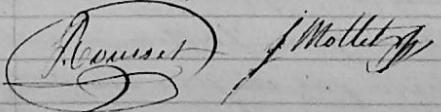
Fait et délibéré par les membres du Conseil municipal et des  
plus forts Contribuables soussignés.

Les Conseillers municipaux,

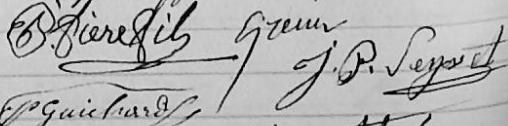
 Jean Mottet

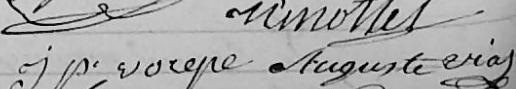
 Jean Chabert

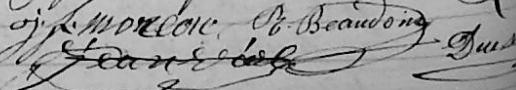
 Jean Bille

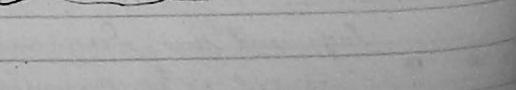
 Renoult

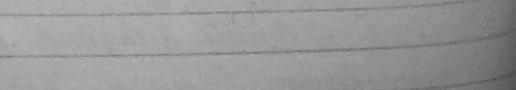
Les plus forts Contribuables,

 Pierre Seyret

 Jean Guichard

 Nicolas Mottet

 Jean Voreppe

 Jean Morel

## Session de février 1855.

Le an mil huit cent cinquante-cinq et le vingt du mois de février le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, — conformément à l'article 23 de la loi du 21 mars 1851, pour sa première session ordinaire de 1855, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, présente Melle. Jean Belle, Bertullien Ithier, Jean Vial, Jean Mottet, Jacques Chabert, Elié Mottet, Frédéric Roizard, François Ferrand et Joseph Roussel, Conseillers.

Le Conseil est alors occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 mars 1851.

Joseph Roussel ayant obtenu cette majorité, a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelqu'un de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil déclare qu'aucun Conseiller n'est mis dans le cas d'être puni pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Fait et dressé les jour, mois et an susdit par les membres du Conseil municipal réunis.

Les Conseillers municipaux,

jean Belle

jean Mottet

frédéric Roizard

Fernand

Jean Vial

Elié Mottet

Jacques Chabert

Elié Mottet

Le Président,

Mottet

Le secrétaire,

Roussel

Le an mil huit cent cinquante-cinq et le vingt du mois de février le Conseil municipal de la commune de Beauregard étant réuni pour sa session ordinaire de février, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire, presents Melle. Jean Belle, Bertullien Ithier, Jean Vial, Jean Mottet, Jacques Chabert, Elié Mottet, Frédéric Roizard, François Ferrand et Joseph Roussel, Conseillers.

M. le Président donne connaissance des dispositions de la loi du 15 mars 1850 et du décret du octobre suivant, relatives aux dépenses de renouvellement permanent, et invite le Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1856.

Le Conseil municipal, après en avoir soigneusement délibéré, prend les décisions suivantes :

Il propose de fixer le taux de la rétribution scolaire pour l'année 1856, à 2 francs pour la première classe, à 2 francs pour la deuxième, et à 4 francs pour la troisième.

L'arrête le traitement fixe de l'instituteur, pour l'année annexe de chaque section de la commune, à la somme de deux cent francs, ce qui fait celle de six cent francs; c'est à dire 600 francs.

Il examine ensuite si, conformément à l'art. 38 de la loi du 15 mars, il y a lieu d'allouer aux instituteurs un supplément de traitement, afin d'élever leur revenu au minimum de 600 francs; à cet effet, il se fait représenter les taux de la rétribution scolaire de 1854, lesquels démontrent, l'exclusion faite des non-valeurs, à la somme de 12 francs.

Cette somme, pris pour base de la rétribution scolaire de 1856 et ajoutée au montant du traitement fixe arrêté ci-dessus, donnant la somme totale de 181 francs.

A ajouter: 1 franc pour indemnité de logement à l'instituteur.

2<sup>e</sup> Pour loyer de la maison d'école - de chaque section.

6 francs ce qui fait la somme de . . . . . 19 francs.

Total des dépenses . . . . . 2010 francs.

Avoirant renoncé au moyen d'épuiter cette dépense, le Conseil municipal décide qu'il devra être prélevé pour cet objet, sur les rentrées ordinaires de la commune, la somme de . . . . . 000 francs.

Laquelle somme ajoutée 1 franc à celle de 296 francs montant de l'imposition spéciale des centimes additionnelle au principal des quatre contributions directes que la loi autorise à verser, . . . . . 296 francs.

2<sup>e</sup> La celle de 12 francs provenant du montant de la rétribution scolaire de toutes les écoles de la commune qui forme celle de . . . . . 12 francs.

En conséquence, il restera à fournir à fournir par le Département et par l'Etat, pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire, une somme de . . . . . 500 francs.

Total égal . . . . . 2010 francs.

Tous mots rayés ci-dessus approuvés.

Fait et délibéré à Beauvois-en-Vermandois, le jour, mois et an susdit.

Les conseillers municipaux.

Jean Bille ~~et~~ Jean Girardot

Jean Motteau ~~et~~ Motteau

François Chabert ~~et~~ Motteau

Ferdinand ~~et~~ Motteau

Le President

Motteau

Le secrétaire

P. Bourgat

f

Le an mil huit cent cinquante-cinq et le vingt du mois de février,  
le Conseil municipal de la commune de Beauregard réuni,  
conformément à l'art. 23 de la loi du 21 mars 1831 et l'art. 19 du  
décret du 7 octobre 1850, pour sa première session ordinaire de 1859,  
sous la présidence de M. Jean Mottelet, en sa qualité de Maire,  
présents Melle. Jean Belle, Certullien Thivier, Jean Vial,  
Jean Mottelet, Frédéric Roissard, Jacques Chabert,  
Elie Mottelet, François Ferrand et Joseph Pousset,  
Conseillers.

Vu l'article 1<sup>e</sup> de la loi du 1<sup>er</sup> mars 1850 sur l'enseignement,  
l<sup>e</sup> portant que le Conseil académique fixe le taux de la rétribution  
scolaire, sur avis des Conseils municipaux et des Délégués  
cantonaux.

Vu la loi du 14 juin 1854;

Vu le tableau suivant, pour l'année 1859, le taux de la  
rétribution dans chaque école publique de la commune;

Considérant qu'il est constaté par ledit tableau que chaque  
école publique de la commune de Beauregard comprend trois  
catégories, et que le taux de la rétribution scolaire a été fixé ainsi:  
1<sup>e</sup> catégorie 25<sup>fr</sup> 0<sup>c</sup>, - 2<sup>e</sup> catégorie 25<sup>fr</sup> 0<sup>c</sup> - 3<sup>e</sup> catégorie 15<sup>fr</sup> 0<sup>c</sup>;

Considérant que les fixations sont bien établies.

Le Conseil est d'avis de maintenir pour 1859 le nombre des catégories  
et la rétribution scolaire dans les écoles publiques de cette commune.

Délibéré en séance du Conseil municipal.

À Beauregard, le 20 février 1859.

Le secrétaire,

Le Président,  
Mottelet

Les conseillers,

Jean Belle

~~Certullien Thivier~~ Jean Vial Jean Mottelet

Jacques Chabert

Frédéric Roissard

François Ferrand

Joseph Pousset

Le an mil huit cent cinquante-cinq et le vingt du mois de février  
le Conseil municipal de la commune de Beauregard réuni, conformément  
à l'article 23 de la loi du 21 mars 1831, pour sa première session ordinaire  
de 1859, sous la présidence de M. Jean Mottelet, en sa qualité de Maire,  
présents Melle. Jean Belle, Certullien Thivier, Jean Vial,  
Jean Mottelet, Frédéric Roissard, Jacques Chabert, Elie Mottelet,  
François Ferrand et Joseph Pousset.

Conseillers

M. le Président a exposé au Conseil, que par son testament holographie, en date du cinq septembre mil huit cent cinquante quatre, M. Eynard, Auguste Jean François, qui était chef de bataillon officier de la légion d'honneur, décédé à Paris le trente septembre mil huit cent cinquante quatre, a légué au village de Meyman, la propriété qu'il possédait audit lieu et qu'il avait acquise de la veuve Charlet, pour que les revenus servent à entretien des école.

En conséquence, il invite le Conseil à prendre connaissance des dispositions testamentaires dudit M. Eynard, dont un extrait est déposé sur le bureau, et à donner son avis sur l'avantage qui pourrait résulter pour la commune relativement à l'acceptation de cette légitimité et de celle, il y a lieu, relative à l'église étant

sur quoi les membres dudit Conseil après avoir pris connaissance des dispositions testamentaires dont il s'agit, considérant qu'il y a avantage pour la commune d'accepter les legs faits au village de Meyman par ledit M. Eynard, autorisent M. le Maire à l'accepter provisoirement et à solliciter de l'autorité supérieure toute autorisation pour que l'acceptation définitive ait lieu le plus tôt possible, à l'apurement des pauvres de ce lieu.

Fait et délibéré à Beauregard, les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil municipal soussignés qui ont apposé leur nom

Les Conseillers municipaux

Le Président

Jean Bellot ~~et~~ <sup>et</sup> Thibaut Quenjat

Mottet

Jean Mottet <sup>et</sup> Chabert <sup>et</sup> Mottet

François Coissard <sup>et</sup> Perraud

Le Secrétaire

Pruisset

Le Conseil municipal de la commune de Beauregard et les plus forts contribuables convoqué, en nombre égal à celui des Conseillers en fonctions, se sont réunis le vingt du mois de février M<sup>me</sup> en session ordinaire à l'effet de voter la composition d'un rôle supplémentaire.

À cet effet l'assemblée présidée par M. Jean Mottet en sa qualité de Maire à laquelle sont présents M. M. Jean Bellot, Perraud, Thibaut, Jean Vial, Jean Mottet, Jacques Chabert, Elié Mottet, François Coissard et Joseph Prusset, Conseillers, et M. Mafrançois Pivaret, Jean Pierre Moreppe, Jean Pierre Pierré, Pierre Guichard, Nicolas Mottet, Jean François Moreton, Etienne Tabin Duez, Adèle Beauregard, Jean Pierre Prusset et François Beauregard, plus forte contribuable, a délibéré à qui suit:

Du la délibération, en date du 12 novembre 1854, par laquelle le Conseil municipal et les plus forts Contribuables ont voté pour le complément de l'indemnité de logement des Desseruants de la paroisse de cette commune la somme de huit cent seize francs.  
Du la lettre de M. le Préfet, en date du 2 janvier dernier relative à cet impôt;

Considérant que l'imposition de la somme précitée n'a pu être comprise dans le rôle général des contributions de cette année et que dès lors il est nécessaire de voter la confection d'un rôle supplémentaire.

L'assemblée demande de nouveau que l'imposition de la somme de huit cent seize francs votée le 12 novembre dernier soit autorisée le plus tôt possible et qu'il soit confectionné à ce sujet un rôle supplémentaire pour son recouvrement, et pour la confection duquel elle demande que la commune soit autorisée à imposer cette année jusqu'à concurrence de la somme de vingt-cinq francs

François Féirant. Appuie de deux mots approuvé.  
Tout et délibéré à Beauregard, les jours suivis et au susdit par les membres du Conseil municipal et les plus forts Contribuables soumis.

Les Conseillers municipaux,

Jean Belbe *(Signature)*

Jean Vieil *(Signature)* a. Jean Motte *(Signature)*

Joseph *(Signature)* E. Motte *(Signature)*

Félix *(Signature)*

Félix *(Signature)*

Ferrand *(Signature)* P. Rousset *(Signature)*

P. Motte *(Signature)*

Les plus forts Contribuables,  
François Reasnel *(Signature)* J. P. Moreau *(Signature)*

B. Féretil *(Signature)* G. Guérin *(Signature)*

M. Motte *(Signature)* A. Sabini *(Signature)*

J. P. Moreau *(Signature)* J. C. Sabini *(Signature)*

P. Bruneau *(Signature)* Jean Motte *(Signature)*

Barde Joseph *(Signature)*

## Session de mai 1899 (1<sup>re</sup> partie).

N<sup>o</sup>. 1

L'an mil huit cent cinquante-neuf et le vingt-trois du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, — conformément à l'article 23 de la loi du 21 mars 1831, pour sa deuxième session ordinaire de 1899, sous la présidence de M. Jean Mottet en sa qualité de Maire; présents M. M. François Ferrant, Jean Bielle, Désiré Seyret, Jean Mottet, Frédéric Pissard, Jean Vial, Julien Eynard, Frédéric Pissard, Elie Mottet, Jacques Chabert et Joseph Pecunet.

Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

Le Conseil est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme l'ordonne l'article 24 de la loi du 21 mars 1831.

M. Joseph Pecunet ayant obtenu cette majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la loi précédente à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le compte du Receveur municipal pour la gestion de 1894, le compte administratif présenté par le Maire et l'état de situation pour l'exercice 1894, et il a procédé à l'établissement des chapitres additionnels au Budget primitif de l'exercice courant. Ces opérations ont été constatées séparément.

Fait et délibéré le 29 mai 1899, par les membres du Conseil municipal souignés.

Les Commissaires municipaux

Ferrant, Jean Bielle, Désiré Seyret  
Jean Mottet, Frédéric Pissard, Jean Vial, J. Eynard  
Frédéric Pissard, E. Mottet  
J. Chabert

Le Président

J. Mottet

Le Secrétaire

J. Pecunet

N<sup>o</sup>. 2.

L'an mil huit cent cinquante-neuf et le vingt-trois du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni, en vertu de l'article 23 de la loi du 21 mars 1831, pour sa deuxième session ordinaire de 1899, a, conformément à l'article 6 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> septembre 1837, procédé à l'examen du Compte présenté par le Receveur municipal pour la gestion 1894.

Le Conseil, après avoir examiné le Compte dans son ensemble, en constaté les résultats ainsi qu'il suit:

Les Recettes effectuées pendant l'année 18P3 s'élevaient,

Savoir:

Sur l'exercice 18P3, à . . . . .

Recette.	Dépense.
----------	----------

1978 93	" "
---------	-----

Sur l'exercice 18P4, à . . . . .

6419 62	" "
---------	-----

Les Dépenses effectuées pendant l'année 18P4 s'élevaient,

Savoir:

Sur l'exercice 18P3, à . . . . .

" "	2384 95
-----	---------

Sur l'exercice 18P4, à . . . . .

" "	5008 92
-----	---------

D'après le Compte précédent, le Comptable se trouvait au 31 Décembre 18P3, débiteur pour un excédant de Recette de . . . . .

6161 44	" "
---------	-----

Cotat général des Recettes et des Dépenses, 18P3 09 7493 27 pour l'année 18P4 . . . . .

18P3 09 7493 27	" "
-----------------	-----

D'où il résulte que le Comptable est débiteur, au 31 Décembre 18P4, d'un excédant de Recette de . . . . .

5062 82	" "
---------	-----

Laquelle somme, formant le bilan au 31 décembre 18P4, dernier jour de la gestion représentée:

1<sup>o</sup> Le résultat définitif de l'exercice clos 18P3, consistant en un excédent de Recette de . . . . .

5636 12	" "
---------	-----

2<sup>o</sup> Le résultat provisoire de l'exercice commencé 18P4, consistant en un excédent de Dépense de . . . . .

" "	593 30
-----	--------

Passant ensuite à l'examen détaillé du Compte dans toutes ses parties, le Conseil municipal a vérifié:

Si les Budgets y étaient exactement inscrits;

Si tous les revenus de la Commune y étaient postés, soit comme étant perus, soit comme restant à recouvrer;

Si toutes les dépenses effectuées étaient prévues aux Budgets ou supplémentairement autorisées;

Cet examen étant terminé, le Conseil municipal a été d'aviz que le Compte de gestion présenté par le Receveur municipal pour 18P4 devait être approuvé dans tous ses détails.

Fait et délibéré, le 23 mai 18P5, par les membres du Conseil municipal susvisés.

Les Conseillers municipaux  
Firmin <sup>le</sup>, Jean Bille, Denis Feyret, Jean Mottelet

Le Président,

J. Mottelet (f)

(et autres) Jeanne <sup>la</sup> G. Lymarc

Pradère Roillard  
J. Hubert

E. Mottelet

Le secrétaire,

R. Roussel  
D.

G. J.

N<sup>o</sup>. 3.

L'an mil huit cent cinquante-cinq et le vingt-hois du mois de mai  
le Conseil municipal de la commune de Beauregard, est réuni,  
conformément à l'article 23 de la loi du 21 mars 1831, pour sa  
deuxième session ordinaire de 1839, sous la présidence de M. Jean  
Pierre Matras en sa qualité de premier Conseiller; présent M.  
François Ferrand, Jean Belle, Désiré Seyrot, Jean Mottet  
Bertulien Ithier, Jean Vial, Julian Eymard, Frédéric Roccord,  
Elie Mottet, Jacques Chabert et Joseph Rousselot,  
Conseillers

Où il rapporte de M. le Maire;

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles, sur  
la comptabilité des communes, et notamment celles des 24 avril  
1834 et 10 avril 1839;

Le Conseil, après être fait repréenter le budget de l'exercice  
1834 et les autres autorisations supplémentaires qui s'y rattachent,  
les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des —  
dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M.  
Maire, prononcateur, le compte d'administration de l'exercice  
1834, accompagné de l'état de situation du Receveur, ainsi  
que de l'état des restes à payer reportés sur 1839;

Procédant au règlement définitif des opérations de 1834,  
proposé de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses  
dudit exercice; savoir:

#### Recettes.

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, de l'exercice  
1834, évaluées par le budget à 339<sup>f</sup> 30, ont été délevées, depuis  
les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 644<sup>f</sup> 11  
De laquelle somme il convient de déduire celle de . . . 1263<sup>f</sup>

Savoir:

Pour non-valeurs justifiées au compte du Receveur. . . . .

Pour restes à recouvrer également justifiés, et qui  
seront portés en recette au prochain compte . . . 1263<sup>f</sup>

Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la  
charge du comptable, qui en sera forcé en recette  
au prochain compte. . . . .

Somme égale . . . . . 1263<sup>f</sup>

Au moyen de quoi, les recettes de 1834 devraient  
définitivement fixer à la somme de . . . . . 3179<sup>f</sup>

#### Dépenses.

Les dépenses ordinaires au budget de 1834 s'élèvent à . . . 3456<sup>f</sup>

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits  
supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice; à . . . 1261<sup>f</sup>

Total des dépenses présumées . . . . . 4717<sup>f</sup>

De cette somme il faut déduire celle de . . . . . 801<sup>f</sup>

Savoir:

1<sup>e</sup> Crédits ou portions de crédits restés par emploi